



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.62
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

**OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS QUI INCOMBE AUX ETATS PARTIES
AUX INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié
sous la cote A/C.3/43/L.50/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 5 à 9, 12, 13 et 15 du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.50/Rev.1, le Secrétaire général serait prié :

a) D'envisager, à titre prioritaire, de faire achever l'élaboration du manuel détaillé sur l'établissement des rapports afin d'aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation des rapports (par. 5);

b) D'établir, comme l'a demandé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, un rapport montrant l'importance et la nature des chevauchements éventuels de questions qui font l'objet des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue de réduire, selon que de besoin, les doubles emplois, au sein des organes de supervision, concernant les questions soulevées à l'égard de tel ou tel Etat partie (par. 6);

c) De faire établir un recueil de statistiques provenant de sources officielles de l'Organisation des Nations Unies, qui facilite l'examen des rapports des Etats parties par les organes créés en vertu d'instruments internationaux (par. 7);

d) De renforcer la coordination entre le Centre pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat pour ce qui est de la mise en oeuvre des traités relatifs aux droits de l'homme et des services à assurer aux organes créés en vertu de ces instruments (par. 8);

e) D'organiser, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu des priorités des programmes de services consultatifs, de nouveaux cours de formation pour les pays qui ont le plus de mal à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (par. 9);

f) D'étudier les moyens de renforcer les méthodes de recouvrement et de les rendre plus efficaces (par. 12);

g) De porter à la connaissance de la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-cinquième session, les conclusions et recommandations de la réunion des présidents, en même temps que les avis et observations qu'il peut avoir à formuler à ce sujet (par. 13);

h) D'envisager, dans la limite des ressources disponibles, de charger un expert indépendant d'établir une étude sur la manière dont pourrait être abordée à long terme la question de la supervision de l'application de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des conclusions et recommandations de la réunion des présidents, des délibérations de la Commission des droits de l'homme et autres éléments pertinents, et de la lui présenter à sa quarante-quatrième session; et d'examiner la nécessité de doter les divers organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme de ressources en personnel suffisantes [par. 15, al. a) et b)].

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les activités proposées dans le projet de résolution relèveraient du sous-programme 1 (Application des normes, des instruments internationaux et des procédures) du programme : Centre pour les droits de l'homme, du chapitre 6, et dont la stratégie est décrite au paragraphe 6.22 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/ tel qu'il a été prolongé jusqu'en 1991 2/.

3. Les activités relèvent particulièrement de l'élément de programme 1.1 (Application des procédures ordinaires de contrôle) du sous-programme 1, qui constitue l'élément de priorité absolue du programme des droits de l'homme.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/43/L.50/Rev.1, il serait donné suite en 1989 aux demandes adressées au Secrétaire général qui y sont formulées. Si des ressources devenaient disponibles, un expert indépendant serait chargé d'établir l'étude demandée à l'alinéa a) du paragraphe 15; l'achèvement du manuel sur l'établissement des rapports, demandé au paragraphe 5, serait effectué par l'Institut des Nations Unies pour la recherche et la formation en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme; des cours de formation seraient organisés dans le cadre des programmes de services consultatifs et le personnel du Centre pour les droits de l'homme établirait un rapport sur les chevauchements éventuels de questions qui font l'objet des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'un recueil de statistiques pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux.

D. Modifications à apporter au programme de travail pour 1988-1989

5. Trois produits devraient être inclus dans le texte du chapitre 23 du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, à savoir :

Sous-programme 1. Application des normes, instruments et procédures internationaux

1.1 Application des procédures ordinaires de contrôle

Produits :

xxv) Rapport montrant l'importance et la nature des chevauchements éventuels de questions qui font l'objet des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (premier trimestre, 1989);

xxvi) Recueil de statistiques visant à faciliter l'examen des rapports des Etats parties par les organes créés en vertu d'instruments internationaux (deuxième trimestre, 1989);

xxvii) Etude sur la manière dont pourrait être abordée à long terme la question de la supervision de l'application de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme (quatrième trimestre, 1989).

E. Ressources additionnelles nécessaires, calculées sur la base du coût intégral

6. On estime qu'un montant de 22 900 dollars serait nécessaire pour financer les services d'un expert indépendant pour l'établissement de l'étude demandée à l'alinéa a) du paragraphe 15 du projet de résolution, y compris le financement de cinq jours de consultations au Centre pour les droits de l'homme à Genève.

F. Possibilités de financement

7. Les ressources déjà allouées par l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, au titre du chapitre 23 sont entièrement engagées; toutefois, si des économies étaient réalisées en 1989, un expert indépendant serait engagé pour établir l'étude demandée à l'alinéa a) du paragraphe 15.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), et ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1).

2/ A/43/6 et Corr.1.

3/ A/42/6 (chap. 23).
